

France Relance : accélérer la transition numérique de l'État et des territoires

Objectif

Le Fonds d'innovation et de transformation numérique (ITN) doit **stimuler l'innovation numérique et accélérer la transformation numérique de l'État et des collectivités territoriales.**

En complément des budgets existants, il doit permettre :

- d'accélérer des **projets numériques démontrant leur capacité à produire des résultats à court terme**
- d'encourager le **lancement de projets relevant de thématiques de transformation** dont les administrations se saisissent encore trop peu, en raison des difficultés de mise en œuvre.



« Depuis 2017, le Gouvernement a entrepris une démarche sans précédent de transformation numérique du service public pour simplifier les démarches pour les usagers et faciliter pour les agents publics, l'accompagnement de ces usagers. La crise sanitaire que nous traversons nous montre que nous devons accélérer cette transformation numérique et dans le cadre du plan de relance, ce sont 500 millions d'euros qui y sont dédiés spécifiquement. »

Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

ENGAGEMENTS PRIS

La crise sanitaire montre que l'administration doit accélérer sa transformation numérique :

- le FITN est une enveloppe dédiée spécifiquement à la transformation numérique au service des usagers issue du plan de relance (mesure « mise à niveau numérique de l'État et des territoires », portée par le plan national de relance et de résilience (PNRR) et co-financé par l'Union européenne dans le cadre de « Next Gen EU »
- l'administration doit, en effet, offrir des services publics en ligne plus simples, plus efficaces et plus accessibles à tous, notamment aux personnes en situation de handicap. Pour ce faire, il est nécessaire de profondément modifier et moderniser les méthodes de travail au sein de l'administration
- pour réussir cette transformation, il est essentiel de ne pas se limiter à l'État, mais d'associer également les collectivités territoriales avec lesquelles l'État travaille au plus près du terrain pour la mise en œuvre de ce plan de relance. Un travail de concertation a donc été mené avec les collectivités locales.



Le fonds sera employé à :

- accélérer la **numérisation des démarches administratives**
- favoriser le **partage des données** (ouverture, circulation et partage des données et des codes sources publics)
- soutenir les projets et les **bonnes pratiques des territoires**
- **transformer en profondeur l'action publique** grâce au numérique et à l'innovation.

2 554 projets soutenus

BILAN À DATE

292 millions d'€ ouverts par la Loi de finances 2021

La loi de finances pour 2021 a ouvert 292 millions d'euros, mobilisables en 2021 et 2022 :

- **204 millions d'euros** pour donner les moyens à l'État et à ses opérateurs de poursuivre sa feuille de route relative à la transformation numérique complète de l'action publique via l'amélioration des démarches en ligne et de la relation aux usagers, la recherche d'une meilleure efficacité des services publics, la facilitation du partage de données entre administrations, et plus largement la poursuite de sa politique d'ouverture des données
- **88 millions d'euros** dédiés aux collectivités territoriales pour soutenir leurs projets de transformation numérique.

88 millions d'€ dédiés aux collectivités territoriales

Octobre 2020 : mise en place du FITN afin d'accélérer la transformation numérique de l'État et des collectivités territoriales pour des actions à destination des usagers et des agents.

Décembre 2020 : lancement des appels à projets pour 8 thématiques accessibles par un guichet unique sur le site du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

25 janvier 2021 : ouverture du guichet France Relance destiné à la transformation numérique des collectivités locales par la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.

15 décembre 2021 : 167 millions d'euros, sur les 292 millions d'euros ouverts en loi de finances pour 2021, ont été attribués pour soutenir 2 554 projets. Sur ce montant, 57 millions d'euros concernant 2 318 projets portés par des collectivités territoriales, sur les 88 millions d'euros qui leur sont dédiés, ont été attribués.

PROCHAINES ÉTAPES

Poursuite des sélections des futurs projets admis au co-financement sur les guichets thématiques jusqu'à la fin du premier semestre 2022, tout en maintenant la sélectivité, indispensable au financement de projets ayant des chances de réussite et de produire effectivement les impacts recherchés.

Suivi des projets et de leur impact à compter du second semestre 2022.